

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PAUL MEURIOT

Le développement du suffrage plural en Belgique

Journal de la société statistique de Paris, tome 51 (1910), p. 259-265

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1910__51__259_0

© Société de statistique de Paris, 1910, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

LE DÉVELOPPEMENT DU SUFFRAGE PLURAL

EN BELGIQUE

C'est en 1893 que le suffrage universel a été introduit en Belgique ; mais, en même temps, la loi Nyssens le compléta, comme on sait, par le vote plural. Tout citoyen belge, âgé de vingt-cinq ans, est donc *ipso facto* électeur ; mais il peut disposer d'une ou deux voix complémentaires aux conditions suivantes : 1° être âgé de 35 ans, marié et payer au moins 5 francs d'impôt ; 2° posséder une maison d'un revenu cadastral de 48 francs ou un titre de rente sur l'État belge ou un livret de caisse d'épargne d'au moins 100 francs de rente ; 3° être diplômé d'une université ou autre établissement scientifique. Dans aucun cas un citoyen ne peut disposer de plus de trois suffrages. Il y a donc là, quoi qu'on pense de ce régime électoral, une conception sociologique intéressante du droit de suffrage. A ce titre nous voulons étudier le développement du vote plural, depuis son origine ou à peu près, jusqu'à aujourd'hui : nous l'examinerons d'abord dans l'ensemble du royaume, puis par rapport aux différentes parties de la Belgique, enfin suivant sa nature même, c'est-à-dire des conditions diverses requises par l'exercice du vote plural.

I

Développement général du vote plural. — De 1896 à 1909, le nombre total des électeurs s'est élevé de 1.404.800 à 1.651.600, soit un accroissement de 247.000 unités ou de 17,64 %. En évaluant la population de la Belgique à 7.200.000 habitants environ, la proportion des électeurs est de 23 pour 100 habitants, proportion inférieure à celle de la France par la raison très simple que l'âge électoral est, chez nos voisins du Nord, de 24 ans. En 1896, les électeurs belges disposaient de 2.170.000 votes ; aujourd'hui, ce chiffre est de 2.612.000, soit un surplus de 442.000 unités ou de 20,41 %. Il y a donc augmentation plus sensible du nombre des voix que de celui des électeurs et cela s'explique aisément par l'accroissement même des unités familiales et des unités possédantes. Au total, les votes complémentaires passent de 766.000 à 961.000, soit un gain de 27 %, et leur proportion à l'ensemble des suffrages s'élève de 35,40 à 36,40 %. C'est dans la population urbaine naturellement que nous rencontrons le plus fort accroissement des électeurs ; sur les 247.000 unités acquises depuis 1896, 193.000 ou 78 % reviennent aux communes de plus de 5.000 âmes et leur population électorale s'accroît de 30,31 %. Par contre, la population électorale des localités de moins de 5.000 habitants n'augmente que de 7 %. La différence est presque aussi sensible sous le rapport du nombre des votes. Le groupe des villes gagne à lui seul 317.000 votes sur l'augmentation globale de 442.000 que nous constatons dans l'ensemble du royaume, soit une proportion de 74 %. Toutefois, cette différence semble s'atténuer si l'on considère l'accroissement des votes dans chacune des catégories de population : il est respectivement de 32,40 et de 24 % dans les villes de plus de 5.000 âmes et dans celles de moins de 5.000,

c'est-à-dire les petites localités et les communes rurales. Ainsi l'ensemble de ces localités où la population et par conséquent le chiffre des électeurs augmentent peu, défend cependant sa position électorale par l'accroissement des votes complémentaires. En 1896, leur proportion au total des suffrages était, dans les petites localités, de 36,25 %; en 1909, cette proportion est de 38,46 %. Mais, malgré ce progrès, l'importance électorale de ces communes diminue fortement : en 1896, elles représentent 54,65 % du total des électeurs et 55,70 % des votes ; aujourd'hui, cette double proportion descend à 49,88 et 50,77 %, c'est-à-dire que la prédominance électorale passe de plus en plus aux villes, et ce serait une erreur de croire que le suffrage plural avantage de façon sensible la population rurale. C'est ce que nous allons voir de plus près en étudiant les différentes catégories d'électeurs, à une, deux et trois voix.

La première catégorie, celle des électeurs à une voix, est celle qui, relativement, a le moins augmenté : elle gagne sans doute plus de 111.000 unités, mais cet accroissement tout naturel, puisqu'il résulte de celui de la population, ne représente qu'une proportion de 12,07 % et cette catégorie d'électeurs ne renferme plus que 59,15 % du total au lieu de 62,14 % en 1896. C'est presque exclusivement dans les villes que se produit cette augmentation, car dans les localités de moins de 5.000 âmes les électeurs à une voix n'augmentent leur contingent que de 700 unités, somme insignifiante. Aussi ces communes qui, en 1896, possédaient encore la majorité des électeurs de cette catégorie, ne l'ont-elles plus maintenant, tandis qu'elles gardent encore la majorité des électeurs à deux et à trois voix. De 1896 à 1909, les électeurs à deux voix ont augmenté de près de 75.000 unités (24,65 %) et leur taux à l'ensemble s'élève de 21,57 à 22,90 %; la majeure partie de l'accroissement (plus de 45.000) appartient sans doute aux villes, mais les petites localités ont encore une augmentation de 17 % et, bien que leur proportion dans le total des électeurs à deux voix ait baissé de 58,20 à 52,80 %, elles en conservent encore la majorité. Quant aux électeurs à trois voix, leur ensemble a augmenté de plus de 60.000 unités, soit de 26,06 %; c'est donc la catégorie qui s'est le plus accrue, et sa proportion au total des électeurs s'élève de 16,30 à 17,95 % : c'est plus du sixième de la population électorale totale. Ici encore le gain des villes s'accroît, puisque sur le total de l'augmentation, 60.000, il leur revient 37.000 unités : c'est une plus-value de 37,5 %, mais la population rurale augmente encore son contingent de plus de 23.000 représentants ou de 18,50 %. Sa proportion au total recule assurément (de 57 à 53,48 %), mais de ce côté encore la majorité se maintient. En somme, dans le détail comme dans l'ensemble, les villes accusent de plus en plus leur importance dans la répartition du suffrage plural et les positions encore maintenues pour la population rurale ne peuvent que lui échapper à bref délai.

TABLEAU I

Répartition des électeurs et des votes (suffrage plural) en Belgique, 1896-1909

		Électeurs à 1 voix	Électeurs à 2 voix	Électeurs à 3 voix	Total	
		—	—	—	des électeurs	des votes
Localités de plus	1896. . .	403.811	131.381	99.457	634.649	964.944
de 5.000 habitants	1909. . .	514.514	176.829	136.448	827.791	1.277.516
Localités de moins	1896. . .	466.695	172.008	131.471	770.174	1.205.124
de 5.000 habitants	1909. . .	467.352	201.435	155.435	823.856	1.335.429
Le Royaume	1896. . .	870.506	303.389	230.928	1.404.823	2.170.068
	1909. . .	981.866	378.264	291.517	1.651.647	2.612.945

II

Le vote plural suivant les provinces. — Le progrès de la population étant général, le nombre des électeurs augmente dans toutes les provinces et aussi celui des votes. Naturellement, les régions les plus peuplées bénéficient le plus de ce double mouvement. Les trois provinces plus exclusivement rurales, Namur, Limbourg et Luxembourg, ne renferment plus que 12,30 % des électeurs au lieu de 13,10 % en 1896, tandis que les deux provinces du Brabant et du Hainaut en détiennent respectivement près du cinquième. La répartition des votes donne à peu près les mêmes résultats, avec une proportion légèrement supérieure à 13 % du total aux trois premières provinces. Cela tient à un accroissement sensible des votes dans la province de Namur ; c'est la seule province avec la Flandre occidentale (Bruges) où le nombre des voix augmente du double de celui des électeurs. Ce taux est à peu de chose près celui de la Flandre orientale ; mais ailleurs il est inférieur. Encore très élevée dans la province de Liège et dans le Hainaut (90 et 88 %), cette proportion est de 80 % dans le Luxembourg, s'abaisse à 67 % à Anvers et dans le Brabant et trouve son minimum dans le Limbourg avec 62 %. Ainsi la proportion de l'accroissement des votes n'est pas en rapport absolu avec celui des électeurs.

De même, de grandes inégalités existent suivant les provinces pour le nombre des votes supplémentaires dont elles disposent. Deux viennent au premier rang sous le rapport du vote plural : le Hainaut et la province de Namur, dont la vie économique est pourtant fort diverse. Dans le Hainaut, les votes supplémentaires dépassent le total des électeurs de 70 % ; à Namur, cette proportion est de 72 % ; le maximum se rencontre dans les arrondissements frontières de Philippeville (Namur) et d'Arlon (Luxembourg) avec 82 et 84 %. Les provinces du Brabant et du Luxembourg donnent une proportion de 60 % ; Anvers, de 58 % ; elle est de 53 % dans la Flandre occidentale et à Liège ; de 52 % dans le Limbourg et atteint à peine 50 % dans la Flandre orientale : c'est en effet dans cette province, dans l'arrondissement de Gand, que nous constatons la proportion la plus faible : 43,50 %.

L'augmentation des différentes catégories d'électeurs varie nécessairement avec les provinces. Le nombre des électeurs à une voix s'accroît surtout dans le Brabant avec un gain de 29.200 unités depuis 1896, soit 28 % de l'accroissement total de cette catégorie d'électeurs. Il y a aussi une plus-value de plus de 20.000 unités à Liège, presque autant dans le Hainaut et à Anvers.

L'accroissement est moins élevé dans les régions plus agricoles et où la population augmente de façon moins sensible ; il y a 10.000 unités de plus dans la Flandre orientale, moins de 4.000 dans la Flandre occidentale. Dans le Limbourg, il y en a plus de 4.000 ; seulement 1.700 dans le Luxembourg et même, à Namur, il y a diminution de près de 2.000 unités. Cela résulte évidemment de l'accroissement considérable des voix complémentaires que nous avons signalé dans cette province.

Pour les électeurs à deux voix, la différence croissante de leur augmentation, au moins pour les provinces les plus peuplées, est moins accentuée que pour les électeurs à trois voix. En effet, cinq provinces sur neuf (Anvers, Brabant, les deux Flandres, Hainaut) accusent une plus-value variant de 10.000 à 15.000, ce dernier chiffre étant celui du Hainaut. Ailleurs l'accroissement est plus faible : de 7.900 unités

à Liège, de 3.500 à Namur, de 2.300 dans le Limbourg, seulement de 1.420 dans le Luxembourg. Évidemment, c'est dans les provinces les moins peuplées que l'accroissement est le moins élevé, mais le total des électeurs à deux voix n'est pas nécessairement dans le même rapport que celui des électeurs simples, province par province. Ainsi le Brabant tient le premier rang sous le rapport des électeurs à une voix ; par contre, pour les électeurs à double suffrage, c'est le Hainaut qui est en première ligne. De même, la Flandre occidentale a moins d'électeurs de la première catégorie que la province de Liège et en a plus de la seconde. D'autres provinces, le Limbourg et le Luxembourg, diffèrent assez sensiblement sous le rapport des électeurs à une voix (36.011 et 30.113 unités respectivement), tandis qu'elles possèdent presque le même nombre d'électeurs à deux voix (13.612 et 13.496).

Pour les électeurs à trois voix, c'est le Hainaut qui fournit l'accroissement le plus sensible: 12.000 unités, soit le cinquième de l'accroissement total de cette catégorie. Le second rang est occupé par la province de Liège, qui précédemment n'était qu'au sixième, avec 8.000 unités de surplus ; Anvers et le Brabant viennent ensuite avec 7.000 et Namur, qui était longuement distancée par les Flandres par rapport aux électeurs à deux voix, les dépasse ici et laisse loin derrière elles le Limbourg et le Luxembourg. Un fait curieux à observer est que, même absolument parlant, l'accroissement des électeurs à trois voix dépasse dans certaines provinces celui des électeurs à deux voix ; c'est le cas du Luxembourg, surtout des provinces de Liège et de Namur. Grâce à cette augmentation, cette province présente un phénomène original, c'est que le total des électeurs à trois voix y égale presque celui des électeurs à deux voix. Nous avons vu plus haut que cette province présentait la plus forte proportion des votes complémentaires par rapport au nombre des électeurs, et en effet le total de ses électeurs à double et triple suffrage est de peu inférieur au total des électeurs simples (45.183 contre 47.063). Et précisément, dans les arrondissements où nous avons constaté un taux très élevé de votes complémentaires, ceux de Philippeville et d'Arlon, le total des électeurs à deux et trois voix est supérieur à celui des autres. C'est aussi le cas d'un arrondissement du Hainaut, celui de Thuin.

TABLEAU II

Les différentes catégories d'électeurs par province

PROVINCES	ÉLECTEURS						TOTAL			
	A UNE VOIX		A DEUX VOIX		A TROIS VOIX		DES ÉLECTEURS		DES VOTES	
	1896	1909	1896	1909	1896	1909	1896	1909	1896	1909
Anvers	87.934	107.106	33.579	44.722	22.763	29.498	114.276	181.321	223.381	285.029
Brabant	153.327	182.521	50.206	64.112	41.216	57.224	247.749	307.857	386.387	486.417
Flandre occid. .	112.056	115.897	35.924	46.089	21.219	25.725	169.200	187.711	247.561	285.250
Flandre orient. .	150.319	160.786	42.675	52.450	30.565	35.008	223.589	248.245	327.394	370.712
Hainaut	145.764	164.660	64.385	79.064	52.556	67.553	262.705	311.282	432.202	525.462
Liège	112.849	133.709	34.021	41.978	25.586	33.693	172.406	209.375	257.500	318.784
Limbourg	31.762	36.011	11.310	13.612	7.480	8.907	50.552	58.530	76.822	89.956
Luxembourg . . .	28.473	30.113	12.075	13.496	9.821	11.571	50.369	55.180	82.086	91.818
Namur	49.992	47.063	19.214	22.745	16.772	22.338	83.978	92.146	136.536	159.567
Le Royaume . .	872.506	977.861	303.389	378.263	230.928	291.517	1.404.833	1.651.647	2.170.068	2.612.945

III

Des conditions requises pour le suffrage plural. — Nous avons dit que le suffrage plural s'acquerrait, soit au titre familial, soit à celui de propriétaire ou de diplômé. Quelle a été, à ces différents titres, son évolution depuis 1896 (exactement 1895, année à laquelle se rapportent nos renseignements) et dans l'ensemble du royaume et dans les différentes provinces ? Il y a quinze ans, sur le total des votes complémentaires, 346.000 revenaient au titre familial, 303.000 à la propriété, 40.000 aux différents diplômes ; c'était une proportion de 50,15 ; 44 et 5,85 pour cent votes. Aujourd'hui (en 1908) les chiffres respectifs sont 434.000, 373.000 et 50.700 ; quant à leur proportion au total, elle n'a pour ainsi dire pas varié, et c'est toujours le titre familial qui peut revendiquer le plus grand nombre de votes complémentaires, chose toute naturelle dans la populeuse Belgique. De 1895 à 1908, le développement des différentes sortes de votes complémentaires a suivi, à peu de chose près, la même progression : l'accroissement est de 26,30 % pour les diplômes, de 25,30 % pour les pères de famille et de 23 % pour les propriétaires. Parmi ceux-ci, comme nous savons, on distingue les propriétaires d'immeubles et les rentiers ; mais les votes obtenus à ce dernier titre ne forment qu'un total insignifiant (1.432 votes), bien que ce chiffre ait presque triplé depuis 1895. Il est évident que la propriété d'un titre de rente ne donnant pas un vote de plus, ce titre de propriétaire doit être rarement invoqué et, du reste, pour l'ouvrier ou l'employé, l'acquisition d'un immeuble est d'un effet plus immédiatement pratique que celle d'un titre de rente.

La répartition des votes complémentaires de famille se fait en quelque sorte démographiquement, puisqu'elle coïncide avec l'état même de la population. Dans les trois provinces du sud-est, le total des votes complémentaires de cette espèce est sensiblement inférieur aux autres. Ainsi, tandis que cette proportion pour l'ensemble du royaume est de 50,60 %, elle n'est que de 41,60 % dans la province de Namur, de 36,70 % et même 35 % dans le Limbourg et le Luxembourg. A Liège, la moyenne générale est à peu près atteinte, mais dans toutes les autres provinces, la proportion des votes complémentaires de famille l'emporte sur les autres et cette proportion est particulièrement élevée à Anvers et dans les deux Flandres avec un taux d'environ 60 %. Cependant la progression des votes de cette catégorie depuis 1895 n'est pas absolument en rapport avec la répartition de la population ; c'est, en effet, à Namur que les votes à titre familial ont le plus augmenté, soit de 36,50 % ; dans les deux autres provinces de la Haute-Belgique, l'accroissement n'est que de 19,10 et 18,20 % dans le Limbourg et le Luxembourg. Le taux le plus faible se trouve dans la Flandre orientale avec 15,80 %.

Il y a plus d'unité dans le progrès des voix à titre de propriétaire, c'est-à-dire que leur groupement régional est plus homogène. C'est dans les provinces industrielles et populeuses que se marque surtout la progression ; tandis que la moyenne est de 23 % dans le royaume, elle est de 25,60 et 26 % à Liège et dans le Brabant, de 26,20 % dans le Hainaut et de 31 % à Anvers (taux maximum). Les deux Flandres sont au-dessous de la moyenne, de même les provinces du sud-est où le taux minimum se trouve dans le Luxembourg avec 10,90 %. Au titre de la propriété comme au titre de la famille, le Hainaut vient au premier rang ; à lui seul, il possède plus de 89.000 votes complémentaires de cette catégorie, soit près du quart de la totalité

TABLEAU III

Répartition des votes complémentaires par nature et par province en Belgique, 1895-1908

PROVINCE	A TITRE DE FAMILLE				A TITRE DE PROPRIÉTAIRES				A TITRE DE DIPLOMÉS				SUR 100 VOTES COMPLÉMENTAIRES		
	1895	1908	ACCROISSEMENT		1895	1908	ACCROISSEMENT		1895	1908	ACCROISSEMENT		combien à titre de		
			total	pour cent			total	pour cent			famille	propriété	diplômés		
Anvers	39.597	52.856	13.259	33,50	24.748	32.396	7.648	31,00	4.588	6.198	1.610	35,00	57,60	35,50	6,90
Brabant	59.700	76.396	16.696	28,00	51.536	64.952	13.416	26,00	10.024	12.878	2.854	28,50	51,80	40,00	8,20
Flandre occidentale	42.856	53.684	10.828	25,10	25.663	30.516	4.853	19,00	3.526	4.373	847	24,00	59,80	35,20	5,00
Flandre orientale	52.815	60.849	8.034	15,80	37.904	44.089	6.185	16,30	4.728	5.827	1.099	23,40	50,30	44,00	5,70
Hainaut	79.460	98.112	18.652	23,50	70.530	89.425	18.895	26,70	5.895	7.256	1.361	23,50	50,20	46,00	3,80
Liège	35.719	45.813	10.094	28,10	34.524	43.321	8.797	25,60	5.559	7.015	1.454	26,30	47,30	45,30	7,40
Limbourg	8.630	10.242	1.612	19,10	13.740	16.273	2.533	18,40	1.439	1.672	243	18,80	36,20	57,80	6,00
Luxembourg	9.481	11.197	1.716	18,10	18.000	19.956	1.956	10,90	1.743	2.051	308	18,20	27,40	66,00	6,60
Namur	18.268	24.896	6.628	36,50	26.934	32.288	5.354	19,97	2.821	3.447	626	22,30	40,90	53,30	5,80
Le Royaume	346.525	434.045	87.520	25,30	303.577	373.228	69.651	23,00	40.306	50.727	10.421	26,20	50,60	43,40	6,00

de la Belgique, et, sur cette somme, le seul arrondissement de Charleroi entre pour près de 30.000. C'est cependant une des régions les plus ouvrières de la Belgique, mais les facilités que la loi belge a accordées à l'acquisition des immeubles par les ouvriers des mines et usines ont certainement contribué à augmenter le nombre des propriétaires et par conséquent des votes de cette catégorie. Leur proportion au total des votes complémentaires est, dans le Hainaut, de 46 % ; tandis que, dans l'ensemble du royaume, elle n'est que de 43,30 %. Mais c'est dans la région du sud-est, où les votes de famille comptent peu, que les votes à titre de propriété ont le plus d'importance : leur proportion est de 53,4 % pour Namur, de 57,80 % dans le Limbourg et de 66 % dans le Luxembourg où cependant la progression a été faible depuis 1895, sans doute parce que la situation antérieure était plus favorable. Les deux provinces qui fournissent relativement le moins de votes complémentaires de cette espèce sont Anvers et la Flandre occidentale avec 35,5 et 35,20 %. Dans les arrondissements qui renferment les villes, Bruxelles, Anvers, Gand, Liège, la proportion des votes à titre de propriété est plus faible, par la raison très simple que l'acquisition d'un immeuble urbain est beaucoup plus onéreuse que celle d'une petite propriété rurale ou d'une maison ouvrière.

Quant aux diplômés, leurs votes complémentaires ne sont, nous l'avons vu, qu'une très faible partie de l'ensemble (6 %). Ils se rencontrent surtout dans les villes et, sur leur total de 50.000 unités, les seuls arrondissements de Bruxelles, Anvers, Gand et Liège (où sont du reste les quatre Universités : Bruxelles, Gand, Liège et Louvain) en contiennent 21.000. Le Brabant (siège des Universités de Bruxelles et Louvain) renferme à lui seul près de 13.000 électeurs à ce titre, soit plus du quart de l'ensemble. C'est plus que les deux Flandres qui n'en comptent *in globo* que 10.200, beaucoup plus que dans les trois provinces du sud-est qui en possèdent à peine 7.000. La moyenne proportionnelle des votes à titre de diplômés, soit 6 %, n'est un peu dépassée que dans les provinces du Brabant et de Liège avec 8,20 et 7,40 %. Le taux minimum se trouve dans les deux Flandres agricoles avec 5 % et dans le Hainaut, plus ouvrier, avec 3,80 %. De 1895 à 1908, le taux d'accroissement des électeurs diplômés a été de 26,20 %. Cette moyenne est surtout dépassée à Anvers (35 %) en raison sans doute de ses instituts techniques et à Bruxelles (28,50 %). Le taux le plus faible (18 %) se trouve dans les provinces du Luxembourg et du Limbourg. Mais, quelle que soit cette progression, les votes de cette catégorie ne jouent qu'un rôle minime dans la situation électorale de la Belgique.

Paul MEURIOT.